

Mémoire au

Comité permanent de la justice et des droits de la personne (JUST)

Examen de la *Loi sur la protection des collectivités*

*et des personnes victimes d'exploitation*

Témoignage oral du 4 mars 2022

Présenté par Asian Women for Equality

Rédigé par Jaclyn Chang et Suzanne Jay

**Asian Women for Equality** s'emploie à changer les attitudes de la société à l'égard des femmes (en particulier des femmes d'origine asiatique), à faire progresser l'égalité des sexes et à créer des occasions pour les femmes asiatiques afin qu'elles puissent apporter une contribution significative et assumer des rôles de leadership dans la société civile. Ses membres sont des personnes dont la situation représente un vaste éventail d'expériences courantes pour les femmes asiatiques, notamment des prostituées, des immigrantes, des citoyennes canadiennes naturalisées, des résidentes permanentes, des résidentes temporaires des étudiantes internationales et des femmes nées au Canada de parents venus d'Asie.

**La prostitution est une pratique profondément raciste et sexiste.** Dans les faits, elle place l'égalité raciale, l'égalité des sexes et l'égalité économique hors de la portée de la plupart des femmes. L'inertie politique en matière d'application de loi contribue à la maltraitance des prostituées et des autres femmes. L'industrie du sexe encourage l'excitation et la satisfaction sexuelles des hommes en proposant à ceux-ci des expériences sexuelles racistes, et elle cherche à faire croître la demande pour ce type d'expériences. Le caractère foncièrement raciste et sexiste de la prostitution se révèle dans la publicité faite pour faciliter l'accès des acheteurs de services sexuels à des femmes. La prostitution encourage le racisme et le sexisme dans la société, ce qui empêche les femmes de faire cesser le harcèlement sexuel ou racial dans leurs milieux de travail et de venir à bout des stéréotypes et du profilage racial.

Au Canada, les femmes asiatiques et autochtones sont surreprésentées dans le secteur de la prostitution. La sécurité et l'égalité sont hors d'atteinte pour les femmes dans un monde où la priorité est accordée à une satisfaction sexuelle raciste. La *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE ou Loi) rejette le prétendu droit des hommes d'utiliser le corps des femmes et redirige l'attention du système judiciaire sur le groupe qui fait du tort aux femmes.

Le préambule de la LPCPVE énonce clairement les objectifs de la Loi et reconnaît les obligations du Canada à l'égard des droits des femmes et des filles. Plus précisément, la LPCPVE mentionne les droits à l'égalité qui ont été promis aux femmes et qui sont enchâssés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*.

**La Loi définit la prostitution comme une forme d'exploitation sexuelle** commise la plupart du temps par des hommes contre des femmes ou des filles. Elle reconnaît que les dommages causés par la prostitution ne se limitent pas à la violence exercée contre une femme; ils s'étendent à sa famille, à la collectivité en général, et aux femmes qui font l'objet de préjugés ou d'agressions en raison de leur appartenance à un groupe ethnique.

**La Loi reconnaît l'existence de différents groupes qui ont chacun leurs propres motifs** de prendre part à l'industrie du sexe. Les proxénètes, les annonceurs et les acheteurs de services sexuels forment le groupe des exploités. Ils ont un intérêt parasitaire à faire normaliser et croître l'industrie de la prostitution<sup>1</sup>. Les femmes et les filles forment le groupe des personnes exploitées. La plupart sont dans le milieu de la prostitution à cause d'un mélange de facteurs d'oppression, à savoir le racisme, le sexisme, la pauvreté et la

---

<sup>1</sup> Dominique Roe-Sepowitz et coll. « Invisible Offenders: A Study Estimating Online Sex Customers », *Journal of Human Trafficking*, 2016, vol. 2, p. 1-20.

colonisation. La plupart quitteraient le milieu de la prostitution si on leur offrait des solutions de rechange valables. Les enfants, les parents à charge et les fournisseurs de services (coiffeurs, gardiens d'enfants, chauffeurs de taxi, etc.) qui reçoivent un soutien financier d'une prostituée ne sont pas considérés comme des complices d'un crime ou comme les bénéficiaires de produits du crime. La Loi reconnaît qu'ils ne sont pas membres du groupe des exploiters.

## **RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LA LOI SUR LA PROTECTION DES COLLECTIVITÉS ET DES PERSONNES VICTIMES D'EXPLOITATION**

### **Cesser de criminaliser les personnes exploitées**

1. Abroger l'article 213 de la Loi.  
Cet article incrimine les femmes qui se prostituent près d'une école, d'un terrain de jeu ou d'une garderie. Il serait plus utile que les forces de l'ordre concentrent leur attention sur les acheteurs de services sexuels qui maraudent dans ces lieux.
2. Effacer le casier judiciaire des femmes qui ont été accusées ou reconnues coupables de prostitution. Asian Women for Equality aide les femmes à présenter des demandes individuelles pour faire suspendre les casiers judiciaires qui se rapportent à la prostitution. En Colombie-Britannique, nous avons fait de l'éducation auprès des fournisseurs de services de première ligne et des avocats de la Couronne à propos des préjudices durables qu'un casier judiciaire peut causer à une femme qui tente de quitter le milieu de la prostitution.
3. Accorder la résidence permanente aux femmes qui ont été emmenées au Canada et forcées de se prostituer par des trafiquants.  
Les femmes exploitées auraient ainsi les mêmes droits et les mêmes protections juridiques que les exploiters, ce qui contribuerait à corriger le profond déséquilibre des pouvoirs qui maintient les femmes sous le joug des proxénètes et des acheteurs de services sexuels.

### **Diriger l'attention de l'appareil judiciaire sur la source du mal : les exploiters**

1. Élaborer et mettre en œuvre une campagne d'éducation exhaustive pour former l'appareil judiciaire et renseigner le grand public sur la LPCPVE et son fonctionnement. Ce programme doit comporter une analyse du pouvoir qui dissipe les préjugés racistes et sexistes selon lesquels les femmes racisées veulent bien se prostituer, ou sont même avides de le faire, et qui révèle les facteurs d'inégalité et d'oppression qui poussent les femmes à se prostituer. La population n'aime pas que les hommes achètent des services sexuels et compatit avec les prostituées<sup>2</sup>. Les fausses informations qui circulent sur la Loi entretiennent le pouvoir des proxénètes, des

---

<sup>2</sup> <https://www.ipsos.com/en-ca/news-polls/LAWC-and-CATW-Prostitution-Poll-July-2018> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

trafiquants et des acheteurs de services sexuels qui sèment la peur en prétendant que la Loi criminalise les enfants à charge et les fournisseurs de services.

2. Soutenir publiquement la Loi pour amener plus facilement l'appareil judiciaire à en assurer l'exécution.

La réticence des politiciens à défier les proxénètes, les plateformes publicitaires et les acheteurs de services sexuels donne à penser aux femmes et aux filles racisées ou démunies que l'appareil judiciaire canadien ne les considère pas comme des personnes dignes d'être protégées. Au contraire, les expériences que les femmes asiatiques vivent dans le milieu de la prostitution leur apprennent que les policiers sont des êtres intrusifs, racistes et dangereux plutôt qu'une source d'aide ou de protection. En particulier, les déficiences en matière d'enquête permettent aux groupes du crime organisé de jouir en toute impunité des fruits de la prostitution récoltés dans la plupart des grandes villes canadiennes. Le crime organisé s'intéresse moins aux pays qui utilisent un système semblable au modèle nordique qu'à ceux qui ont légalisé l'achat de services sexuels<sup>3,4</sup>. Une application adéquate de la Loi fondée sur une bonne connaissance de la situation améliorerait la relation entre les femmes et les policiers canadiens et porterait un coup au crime organisé.

3. Exclure de la définition du « travail du sexe » le proxénétisme, l'exploitation d'une maison de prostitution, la promotion publicitaire des services sexuels, le recrutement de prostituées et les autres activités qui favorisent la croissance de l'industrie de la prostitution. Les exploiters ne doivent pas pouvoir se réfugier derrière cette expression.

### Prévenir l'exploitation

1. Établir un revenu de subsistance (ou revenu de base) garanti accessible à tous. Éliminer la pauvreté chez les femmes ferait diminuer une vulnérabilité que les proxénètes, les annonceurs et les acheteurs de services sexuels exploitent pour recruter des prostituées. Le droit criminel ne suffit pas pour empêcher les hommes de faire croître la prostitution ou dissuader les femmes de se joindre à cette industrie. Les pays qui ont le mieux réussi à appliquer le modèle nordique au sein de leur appareil judiciaire ont aussi consolidé leur filet de sécurité sociale, raffermi leur engagement à l'égard de l'égalité des sexes, et fait croître la participation des femmes à la démocratie, dans les institutions et dans les mouvements communautaires<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> S. Hunt. « Deconstructing demand: The driving force of sex trafficking », *Brown Journal of World Affairs*, 2013, vol. 19, n° 2, p. 225-242.

<sup>4</sup> « Asian gangs exploiting prostitution law, Copeland says », *New Zealand Herald*.  
<https://www.nzherald.co.nz/nz/asian-gangs-exploiting-prostitution-law-copeland-says/RSDTAXVNXDLLMNIAUWVUG24WYM/>

<sup>5</sup> The Swedish Institute. *Prostitution policy in Sweden - targeting demand*.  
[https://sharingsweden.se/app/uploads/2019/02/si\\_prostitution-in-sweden\\_a5\\_final\\_digi\\_.pdf](https://sharingsweden.se/app/uploads/2019/02/si_prostitution-in-sweden_a5_final_digi_.pdf)